



## Loi travail : la grande déception des entreprises

Derek Perrotte, Les Echos, le 12.05.2016

**Le Medef prévient qu'il n'y aura « pas d'impact » sur la création d'emploi mais négociera à l'Unédic.**

**« Tout ça pour ça », fustige l'Afep.**

**Un 49-3 et beaucoup de déçus. Tandis que les syndicats contestataires préparent de nouvelles mobilisations contre la loi travail, le patronat affiche de son côté sa « déception » sur la version finale du texte, qu'il juge bien trop édulcorée par rapport à sa version initiale.**

**Le texte « n'aura pas d'impact sur la création d'emploi », prévient le Medef, qui admet néanmoins avoir obtenu quelques avancées et devrait dès lors renoncer à claquer la porte de la négociation sur l'assurance-chômage.**

**Dans une interview aux « Echos », Pierre Pringuet, président de l'Association française des entreprises privées (Afep), déplore « des demi-mesures à l'effet limité ». « Pourquoi dégainer le 49-3 si c'est pour renoncer aux mesures les plus fortes ? » regrette-t-il. Sur le front politique, une trentaine de députés socialistes, dont des proches d'Arnaud Montebourg en sus des habituels frondeurs, ont signé une motion de censure contre la loi travail. Mais elle ne sera pas débattue faute d'avoir recueilli assez de paraphes.**

**À l'opposé de la France, la Suisse a atteint le plein emploi grâce à un système renvoyant complètement aux entreprises et aux branches la production de la norme sociale.**

**INTERVIEW** - Le président de l'Association française des entreprises privées (Afep) réagit aux dernières péripéties de la loi Travail. « Tout ça pour ça », fustige-t-il.

**Comment jugez-vous la version finale du projet de loi travail ?**

L'Afep, nous l'avions dit, était favorable à la version initiale du texte, et restait même favorable à sa deuxième version, transmise à l'Assemblée. Mais, au final, la déception l'emporte. « *Tout ça pour ça* », a-t-on envie de dire, tant le texte a été vidé de mesures pourtant essentielles. C'est une nouvelle occasion manquée de faire une vraie réforme du marché du travail.

Les réformes mises en place par tous nos voisins le montrent : c'est en flexibilisant le marché du travail que l'on crée de l'emploi. Il est particulièrement regrettable d'avoir, par exemple, renoncé au plafonnement des indemnités prud'homales, qui avait pourtant été adopté, rappelons-le, dans la loi Macron, et créerait une véritable sécurité à même de lever la peur de l'embauche.

**Le texte réforme quand même le licenciement économique...**

L'objectivisation des difficultés économiques est un point positif. Mais le délai de quatre trimestres consécutifs de recul de l'activité imposé aux grandes entreprises avant des licenciements économiques est trop long. C'est une vision très administrative, où l'on se figure les grandes entreprises comme des paquebots insubmersibles pendant que les PME seraient des petits dériveurs.

Mais quatre trimestres de recul du chiffre d'affaires, cela peut être très long aussi pour une grande entreprise. Le propre d'une entreprise internationale, c'est d'être sur des marchés mondialisés, où la concurrence est très féroce et appelle des réponses rapides. Dans certains secteurs, comme les nouvelles technologies, vous pouvez littéralement être sortis du marché en un an.

Mais le point négatif le plus important, c'est le renoncement par le gouvernement à ramener au niveau du territoire national le périmètre d'appréciation des difficultés économiques par le juge. C'est une erreur fondamentale. L'Afep compte des groupes étrangers parmi ses adhérents.

Je peux vous assurer que cette appréciation au niveau mondial a empêché le développement de nombreux projets en France. Cette réforme aurait eu un impact fort sur l'attractivité et donc sur l'emploi. Pourquoi dégainer le 49-3 si c'est pour renoncer aux mesures les plus fortes du texte ?

### **Le dispositif d'accord de développement de l'emploi répond-il aux besoins de souplesse des entreprises ?**

Il est regrettable qu'un salarié refusant un tel accord se voit désormais appliquer un licenciement pour motif économique alors que le texte initial prévoyait un licenciement pour motif personnel. C'est ce point qui explique d'ailleurs l'échec des accords de maintien dans l'emploi créés en 2013. On peut donc s'interroger sur le succès de ce nouveau dispositif pourtant attendu par les entreprises.

### **Pour le gouvernement, le cœur du texte n'était pas de réformer le marché du travail mais de développer le dialogue d'entreprise. Ce but sera-t-il atteint ?**

C'est l'esprit du rapport Combexelle, que nous avons largement salué. La réforme visant à élargir le champ de la négociation en matière de temps de travail va dans le bon sens, mais pourquoi instaurer un « droit de regard » des branches ? Si on fait confiance au dialogue d'entreprise, faisons-le vraiment !

C'est typique de ce texte : la philosophie est bonne mais on atterrit au final sur des demi-mesures à l'effet forcément limité. En outre, généraliser l'accord majoritaire dès septembre 2019 nous semble trop rapide pour que s'installe l'indispensable évolution des comportements que cela nécessite. Nous regrettons aussi que le référendum salarié ne puisse être également déclenché à l'initiative de l'employeur.

### **Êtes-vous prêts à une modulation des cotisations sur les contrats courts ?**

Nous étions favorables à un système de bonus-malus dans le cadre d'une réforme globale du marché du travail et sans alourdir le coût global du travail. Mais en l'occurrence, on ne peut pas pénaliser le recours aux CDD sans s'attaquer aux incertitudes liées à la rupture du CDI. Je le répète, il aurait fallu rendre le CDI plus attractif et cet objectif n'est pas atteint. Dans ces conditions, surtaxer les CDD, c'est comme s'attaquer au thermomètre quand on a la grippe. □

---